

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 22 Juin 2012**

---

**ORDRE DU JOUR**

---

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2011,
- 2- Lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2011,
- 3- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2011,
- 4- Affectation des résultats de l'exercice 2011,
- 5- Quitus aux administrateurs,
- 6- Renouvellement du mandat de trois Administrateurs
- 7- Nomination de quatre nouveaux Administrateurs
- 8- Nomination du cabinet FINOR et du cabinet DELOITTE en tant que commissaires aux comptes en remplacement de ECC MAZRAS et MTBF PRICE WATERHOUSE COOPERS,
- 9- Autorisation pour l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires sur une durée de cinq ans.

**PROJET DE RESOLUTIONS  
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 22 JUIN 2012**

-----

**Première Résolution :**

L'A.G.O. après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration approuve ledit rapport ainsi que les bilans et Comptes de Résultats arrêtés au 31.12.2011 tels qu'ils ont été présentés.

**Deuxième Résolution :**

L'A.G.O. prend acte des rapports (individuels et consolidés) établis par les Commissaires aux Comptes, ainsi que les conventions règlementées en exécution de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux Etablissements de Crédit et des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, et approuve les états financiers tels qu'ils lui sont présentés.

**Troisième Résolution :**

L'A.G.O. approuve la répartition du solde bénéficiaire du compte de Pertes et Profits qui s'élève, après utilisation des réserves facultatives à hauteur de 2.886.000,000 dinars et reprise du report à nouveau 2010, à 23.627.203,212 dinars, selon la proposition qui lui a été soumise à savoir :

- De fixer le dividende par action de l'exercice 2011 à 0,825 DTU
- Le paiement de ce dividende totalisant la somme de..... 12.500.239,950 DTU
- D'affecter à la réserve légale la somme de..... 1.037.060,161 DTU
- D'affecter à la réserve à régime spécial la somme de... 10.088.758,852 DTU
- De reporter à nouveau la somme de ..... 1.144.249 DTU

**Quatrième Résolution :**

L'A.G.O. autorise les transferts à la réserve extraordinaire du montant de TND 553.098,267 à prélever sur la réserve « à régime spécial » et représentant la partie de cette réserve devenue disponible.

**Cinquième Résolution**

L'A.G.O. donne quitus de leur gestion aux administrateurs en fonction durant l'exercice 2011 et approuve l'allocation au Conseil d'Administration de la somme de 343.114,450 DTU au titre des jetons de présence soit une baisse de 10% par rapport à l'exercice précédent.

### **Sixième Résolution :**

L'A.G.O. entérine la nomination pour une durée de trois ans du cabinet FINOR et du cabinet DELOITTE en tant que Commissaires aux Comptes en remplacement de ECC MAZARS et MTBF PRICE WATERHOUSE COOPERS, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

### **Septième Résolution :**

L'A.G.O. renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Mohamed RIAHI, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

### **Huitième Résolution :**

L'A.G.O. renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques DESPONTS, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

### **Neuvième Résolution :**

L'A.G.O. renouvelle pour une durée de trois ans le mandat d'Administrateur de Meninx Holding représentée par Monsieur Béchir TAMARZISTE, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

### **Dixième Résolution :**

L'A.G.O. nomme Monsieur Mohsen SELLAMI conformément aux statuts, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

### **Onzième résolution :**

L'A.G.O. nomme Monsieur Philippe TARTELIN conformément aux statuts, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

### **Douzième Résolution :**

L'A.G.O. ratifie la cooptation de Monsieur Gianluca LAURIA en tant que représentant permanent de BDDI PARTICIPATIONS au sein du Conseil d'Administration de l'UBCI en remplacement de Monsieur Alessandro D'AGATA et ce jusqu'au terme de son mandat, soit l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

### **Treizième Résolution :**

L'A.G.O. ratifie la cooptation de Monsieur Abderrazak ZOUARI en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'UBCI et ce jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

### **Quatorzième Résolution :**

L'A.G.O. autorise l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires sur la période de cinq ans à venir dans la limite de 100 millions de dinars, et donne mandat au conseil d'administration pour en définir le calendrier et les modalités.

### **Quinzième Résolution :**

L'A.G.O. confère tous pouvoirs aux porteurs des copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 22 Juin 2012**

---

**ORDRE DU JOUR**

---

1. Augmentation de capital social
2. Modifications corrélatives des statuts.

**PROJET DE RESOLUTIONS  
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 22 JUIN 2012**

**Première Résolution :**

Le Conseil d'Administration de l'UBCI réuni en date du 22 Avril 2012 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire l'adoption de ce qui suit :

De porter le capital social de 75.759.030 à 100 millions de dinars sur une ou plusieurs périodes et en une ou plusieurs tranches.

- Par émission d'actions nouvelles à souscrire et à libérer en numéraire dans la limite de 100 millions de dinars de fonds propres, selon les données du marché de la valeur UBCI.
- Par incorporation des réserves, de bénéfices, primes d'émission, avec création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires ou par augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

En conséquence l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil à porter le capital social de 75.759.030 à 100.000.000 selon les modalités proposées et donne à cet effet, tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à ces opérations d'augmentation de capital, en fixer les conditions, prendre toutes mesures de réalisation et de constatation de la dite augmentation du capital et d'effectuer la modification corrélative des statuts.

**Deuxième Résolution :**

Comme conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.